



Mairie de Peyrolles-en-Provence
Tél. 04.42.57.80.05
Télécopie : 04.42.67.05.19

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Pouvoirs	7
Présents	22
Votants	29

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/02/2022

Reçu en préfecture le 28/02/2022

Affiché le

ID : 013-211300744-20220223-DE2022_02_018-DE

L'an deux mille vingt-deux

Le mercredi vingt-trois février

le Conseil Municipal de la commune de **PEYROLLES en PROVENCE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier FRÉGEAC, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : le 16.02.2022

OBJET :

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (D.O.B.) 2022

(Rapport d'Orientation
Budgétaire 2022)

ET

**NOMENCLATURE M57
PRÉCISIONS SUR LES
MODALITÉS DE VOTE**

DE 2022-02-018

PRÉSENTS :

Patrick **APICELLA** – Thomas **ARCAMONE** – Franck **AUZET** - Béatrice **BALP** - Hamidou **BENLAKHLEF** – Joël **BOTELHO** - Suzanne **BRITO** - Christine **BUQUET** - Betty **CARVOU** - Daniel **DECANIS** – Stéphanie **DELVOYE** - Thomas **ESCOFFIER** – Martine **FAUVET** – Xavier **FOUYAT** - Olivier **FRÉGEAC** – Anne-Marie **FUCHS** – Marc **LASSERRE** - Sandrine **LERDA** - Gaëtan **MUSELET** – Nicolas **PARADISO** – Marie **RUFFINATTO** - Céline **SORRIBAS**

EXCUSÉS avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 :

Karim **BOUCHERIT** pouvoir remis à Daniel **DECANIS**
Nicolas **CONSTANTY** pouvoir remis à Marc **LASSERRE**
Jacqueline **DRAHONNET** pouvoir remis à Patrick **APICELLA**
Patricia **DUPANIER** pouvoir remis à Betty **CARVOU**
Prescilla **FONTAINE** pouvoir remis à Olivier **FRÉGEAC**
Michel **FOURNIER** pouvoir remis à Joël **BOTELHO**
Sylvain **VIDOT** pouvoir remis à Anne-Marie **FUCHS**

Arrivée de Madame BRITO à l'affaire 12 et a pris part aux votes

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur le Budget Primitif d'ici le 15 avril 2022, en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle, de plus que depuis la loi ATR (Administration Territoriale de la République) du 06 février 1992, la tenue du D.O.B s'impose aux communes dans un délai de deux mois précédent l'examen du Budget Primitif, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.2121-8 du même code.

Ce débat introduit par la loi du 06 février 1992, a pour vocation d'éclairer les choix budgétaires. Son contenu est précisé par l'article 107 de la loi NOTRe, loi n° 2015-991 publiée au Journal Officiel du 28 août 2015.

Ce **Débat d'Orientation Budgétaire** intervient dans un contexte de croissance soutenue par un plan de relance et un environnement de taux favorable.

La situation due à la crise de la COVID-19 depuis 2020, nécessite une grande prudence sur les prévisions, au niveau de l'économie mondiale, et en particulier française.

Le Projet de la Loi de Finances 2022 s'inscrit dans un plan de relance de l'économie, mais aussi vers une économie plus durable.

Contexte économique

La situation internationale

Un niveau du P.I.B 2019 retrouvé dès la fin 2021.

Dans les économies avancées, les perspectives de croissance seront dopées par un fort rebond en Europe, la probabilité d'un surcroît de soutien budgétaire aux États-Unis l'année prochaine et la diminution de l'épargne des ménages. Le P.I.B. mondial est aujourd'hui supérieur à son niveau d'avant la pandémie. L'inflation a augmenté fortement aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, mais elle reste modérée en Europe et en Asie.

La hausse des prix à la consommation est revenue à 4,5 % à la fin de 2021, puis devrait être de 3,5 % à la fin 2022, soit un niveau tout de même supérieur aux taux observés avant la pandémie.

La situation nationale

Pour la France, le contrôle de la situation épidémique, permis notamment par le pass sanitaire et l'accélération de la campagne de vaccination a dû permettre à la croissance de s'établir à + 6 % sur l'ensemble de l'année 2021.

Le durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 a pesé sur l'activité dans une moindre mesure que lors du confinement de novembre 2020. Le déficit public 2021 est de l'ordre de 8,4 % du P.I.B. pour une prévision à 9,4 % en LRF1 2021. Pour 2022, le déficit public serait quasiment réduit de moitié soit 4,8 % du P.I.B. L'activité pour 2021 a dépassé son niveau de 2019, soutenue par la consommation qui demeure dynamique, tirée par la croissance des revenus des ménages et la consommation progressive de l'épargne accumulée en 2020 et 2021. L'investissement continuerait d'être dynamique en 2022, toujours soutenu par le plan de relance et un environnement de taux favorable. Près de la moitié du Plan France Relance a déjà été engagé avec un objectif de 70 Md€ en 2021.

Le coût des carburants ne cesse de croître depuis la fin 2021.

Le projet de loi de finances 2022 s'inscrit cependant dans un contexte de croissance soutenue pour la France.

Loi de Finances pour 2022

Les principales mesures budgétaires et fiscales de la Loi de Finances pour 2022.

Celles-ci tendent vers une économie plus durable et plus verte :

- Soutenir tous les ménages dans leurs travaux énergétiques avec le dispositif « MaPrimRénov »,
- Accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics : le plan de relance consacre 4Md€ à la rénovation énergétique dont 1 Md€ au bloc communal,
- Soutenir le ferroviaire,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Développer les énergies renouvelables et décarboner l'industrie : le plan de relance prévoit 1.2 Md€ pour la décarbonation de l'industrie, notamment pour accompagner les investissements de substitution d'une solution de production de chaleur bas-carbone à une solution fossile, et soutient le développement d'une filière hydrogène.

Concernant les collectivités :

- Stabilisation de la D.G.F. à périmètre constant,
- Évolution des concours financiers de l'État, augmentation des montants DSIL (Dotation au Soutien à l'Investissement Local)
- Suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales : le calendrier acté en 2018 se poursuit. Depuis 2020, 80 % des ménages les plus modestes ne sont plus redevables, Sur les 20 % les plus aisés, un dégrèvement de 30 % a été effectué en 2021. En 2022, il sera de 65 %. Le coût de cette mesure est estimé à 2,9 Md€. En 2023, cet impôt local doit définitivement être supprimé.

Les orientations budgétaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La situation budgétaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence se construit pour 2022 dans une situation de contexte économique incertain dans lequel les effets de la crise impactent les recettes de fonctionnement.

La Métropole s'inscrit dans une démarche de maîtrise des charges salariales et des dotations aux territoires, mais aussi d'équilibre des budgets annexes. Comme pour 2021, elle prévoit une limitation de l'endettement. Les taux fiscaux sont maintenus, et n'ont pas varié depuis 2016.

Les territoires sont amenés à disparaître suite à la loi 3DS.

Les taux des taxes sont les suivants :

- | | |
|---|---------|
| - Cotisation foncière des entreprises | 31,62 % |
| - Taxe d'Habitation | 11,69 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Bâties | 2,59 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties | 2,78 % |

Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2022 ont été communiquées et sont identiques aux années précédentes.

Le taux d'enlèvement des ordures ménagères sera de 10,60 % pour 2022.

Comme pour toutes les collectivités, la taxe d'habitation n'est plus un impôt fiscal dynamique, mais une compensation de l'État, par l'attribution d'une fraction de T.V.A.

Depuis 2018, date de création de la Métropole, des conventions de gestion ont été mises en place pour la continuité de gestion du service public.

Les communes continuent à assurer, dans les faits, les missions des compétences transférées à la Métropole en 2018.

Pour 2022, les conventions de gestion sont à nouveau renouvelées.

*** **

Perspectives financières et prospectives de la Commune

La Commune votera, comme les années précédentes un budget unique avec le report du compte administratif.

Le Budget doit être voté avant le 15 avril 2022. Ce budget sera voté selon la norme comptable M57, de façon anticipée.

Contexte financier du budget communal en 2021

Bilan 2021

Les résultats de l'année 2021 sont les suivants :

Section Fonctionnement

- Dépenses	5 426 612,02 €
- Recettes réelles	5 486 790,41 €
avec le report 2020	2 799 470,02 €
soit un résultat global de	2 859 648,41 €
<i>pour mémoire en 2020 : Dépenses</i>	4 856 541,55 €
<i>Recettes</i>	5 242 135,06 € (report 2019 : 2 413 876,51 €)

Section Investissement

- Dépenses	4 068 403,13€
- Recettes réelles	3 318 634,42 €
avec le report 2020	2 470 717,94 €
soit un résultat global de	1 720 949,53 €

Comparatif Excédent Global

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	3 242 109,26	4 322 096,28	4 792 029,23	5 270 147,96	4 580 597,94

2020 avait été une année particulière, frappée par la crise sanitaire avec des achats de produits sanitaires.

Pour 2021, la crise sanitaire s'est poursuivie induisant des variations de dépenses de fonctionnement dans certains secteurs : besoins de produits.

Section de Fonctionnement : les Dépenses

Les charges courantes : Chapitre 011

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	1 400 837,54 €	1 682 653,27 €	1 447 688,83 €	1 588 906,01 €	1 484 595,38 €	1 519 060,28 €	1 303 201,51 €	1 592 184,19 €
Évolution N-1		20,12 %	- 13,96 %	9,75 %	- 6,57 %	2,32 %	- 14,21 %	+ 22,17 %

Chapitre 011 Détail

Il s'élève à 1 592 181,19 €. Il concerne les charges à caractère général.

Le chapitre a été liquidé à raison de 99 % du montant prévu.

2021 a été une période de confinement prolongé, mais est aussi une année de reprise assez progressive avec des prescriptions sanitaires à respecter.

Les charges à caractère général ont été suivies et maîtrisées tout au long de l'année.

En 2019, on avait prévu un impact à la hausse des renégociations des marchés de restauration et de gestion des accueils périscolaires et extrascolaires. Cet impact peut être constaté en 2021, car l'année 2020 était une année de confinement.

Article 60611 – les factures d'eau et d'assainissement sont en hausse. En 2020, le montant n'était que de 31 508 €.

Article 60622 – les dépenses de carburants sont en hausse suite à la hausse des prix du carburant, il faudra en tenir compte sur le BP 2022.

Article 6156 – Maintenance – Cette dépense est en hausse suite à des maintenances supplémentaires :

- Maintenance vidéo surveillance en plus
- Report de vérification gaz par l'UGAP
- Nouveau logiciel ARPEGE de facturation scolaire
- Mise en place logiciel Police Municipale

Article 6262 – Frais de télécommunication en hausse suite à des frais d'installations de fibres et de lignes internet.

Article 63512 – Taxes foncières – Il y a eu une revalorisation car le centre des impôts avait oublié de facturer la taxe du Domaine du Moulin.

Chapitre 012 : dépenses du personnel.

Ce chapitre est constant par rapport à 2020, car il y a eu des départs pour mutation ou mise en disponibilité en cours d'année, avec des remplacements plus tardifs.

Pour 2020, les dépenses de personnel étaient de 56 % des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2021, le ratio est inférieur, de l'ordre de 50 % ; car les dépenses de fonctionnement sont supérieures.

Chapitre 65.

Année	2018	2019	2020	2021
Montant	513 699,46	480 090,40	460 333,00	486 517,62

Les dépenses de ce chapitre demeurent stables, et conformes à la prévision du BP 2021.

Chapitre 66

Les intérêts de la dette sont toujours en légère diminution du fait que l'annuité est constante.

Les ICNE sont toujours en négatif.

En 2021 la Commune a fait le remboursement anticipé d'un emprunt ce qui augmente le chapitre, mais diminuera la dette dans les années à venir.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 013-211300744-20220223-DE2022_02_018-DE

Chapitre 014 : Atténuation des produits.

Ce chapitre comprend :

- Le prélèvement au titre la loi SRU, article 55, suite au déficit de logements sociaux pour 2021 : 85 430,49 € (en diminution de presque 20 000 € par rapport à 2020)
- Ce chapitre comporte aussi, la dépense du FPIC qui depuis l'entrée en Métropole est une dépense et aussi une recette.
Pour 2021, la dépense est de 10 205 € et la recette est de 87 211 €.

Chapitre 67

Ce chapitre concerne des charges exceptionnelles, et constitue une provision en cas de dépenses imprévues comme les titres annulés sur l'exercice antérieur.

Les recettes de fonctionnement

Globalement, la Commune a perçu 599 495,91 € de plus que la prévision soit 7,79 % de plus.

La Commune, dans le cadre de sa gestion raisonnable et au vu des conditions sanitaires, avait prévu une estimation prudentielle des recettes.

Chapitre 013 : cela concerne les remboursements maladie des agents

Concernant les atténuations de charges, le chapitre a été réalisé à 86 % de la prévision.

Chapitre 70 : les recettes issues de la tarification des services

Ce chapitre a été réalisé à 128 % de sa prévision, et en évolution car les activités ont repris.

Tableau comparatif depuis 2014

Régie	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
ACM / Périscolaire / Cantine	225 582,63 €	224 478,29 €	283 971,22 €	294 695,51 €	262 283,81 €	277 916,40 €	216 482,40 €	78 228,00 € (ACM/Périscolaire) 187 212,25 € (Cantine)
Foyer	40 536,50 €	42 606,69 €	45 031,24 €	38 961,03 €	33 965,78 €	42 797,49 €	55 850,16 €	50 035,91 €
Ecole de musique	38 805,50 €	32 742,00 €	37 898,00 €	35 707,50 €	40 824,50 €	48 311,50 €	29 503,50 €	29 739,00 €

Les encaissements des participations sont constants par rapport à 2021.

Article 70876 : Autres prestations

On retrouve le remboursement des conventions de gestion avec la Métropole.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Pour 2021, ce chapitre est réalisé à 107 % de sa prévision soit 333 931,68 € de plus que la prévision, du fait d'une prévision prudentielle. Ce chapitre demeure constant par rapport à 2020.

Année	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	3 559 399,46	3 525 408,44	3 578 707,95	3 589 411,75	3 573 106,58

Ce chapitre comprend :

Article 73111 : 3 taxes

On a des reversements supérieurs pour 83 670 €.

Le produit attendu était de 1 783 448 €, on a perçu 1 867 118 €.

La taxe d'habitation n'est plus une recette fiscale. Le produit des trois taxes est supérieur au montant attendu, prévisionnel communiqué en 2021. Cependant, le produit demeure inférieur à 2020, du fait de la disparition de la Taxe d'Habitation.

Envoyé en préfecture le 28/02/2022
Reçu en préfecture le 28/02/2022
Affiché le
ID : 013-211300744-20220223-DE2022_02_018-DE

Article 73211 : Attribution de compensation de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le montant est stable par rapport à 2018.

Concernant les reversements de la Métropole

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Attribution de compensation	740 466	1 256 633	1 256 633	1 293 497	1 293 497	1 345 671	1 101 654		
Dotation de Solidarité	681 467	71 655	109 967	68 241	52 174				
CLECT Provisoire						- 244 017	5 793		
Recettes	1 421 933	1 328 288	1 366 600	1 361 738	1 345 671	1 101 654	1 107 447	1 107 447	1 107 447

Article 7325 : F.P.I.C.

Le FPIC est une recette non attendue de 87 211 € (pour 2020 : 87 275 €).

Article 7336

Les droits de place sont en légère hausse par rapport à 2020, suite à la reprise après la crise sanitaire, sans atteindre les montants des années précédentes.

Année	2018	2019	2020	2021
Montant	10 661,00	11 528,00	6 449,00	8 253,00

Article 7343

La taxe sur les pylônes évolue pour cette année de 2,28 %, par rapport à 2020.

Année	2019	2020	2021
Montant	58 215,00	60 975,00	62 367,00

Article 7351 Montant de 126 845,35 € - Taxe sur l'électricité

Le montant est constant depuis 2019.

Article 7362

La taxe de séjour est pour 2021 est de 9 309,11 € en évolution.

Article 7363 : Impôts sur les spectacles : 2 280 €, montant identique depuis plusieurs années.

Article 7381 : taxe additionnelle

- 2021 : 300 111,07 €
- 2020 : 271 698,35 €
- 2019 : 297 048,86 €

On peut constater un bon rendement de cette recette.

La taxe additionnelle correspond à des taxes de mutation sur les ventes de biens. Pour 2021, après la crise sanitaire, les ventes ont augmenté car les acheteurs privilégient aujourd'hui les maisons avec extérieurs bien présentes sur la Commune. On peut constater un rebond des ventes de terrains ou de biens avec terrain sur la Commune.

Article 74 : Dotations

Ce chapitre est réalisé à 90 % de sa prévision, car des participations de la CAF ne sont pas arrivés en 2021.

Tableau de versement de la DGF depuis 2014

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
D.G.F	421 239	322 950	241 868	160 542	147 928	134 991	125 269	110 739
Perte par rapport n-1	- 34 176	- 98 289	- 81 082	- 81326	- 12 614	- 12 937	- 9 722	- 14 530

Cette année encore le montant de la D.G.F. est en diminution de 14 530 €.

Depuis 2011, la D.G.F. de la Commune de Peyrolles-en-Provence n'a cessé de diminuer de 432 455 € à 110 739 €. La commune a perdu presque 75 % de la D.G.F.

**Article 74121 : La Dotation Solidarité Rurale est en évolution**

Année	2019	2020	2021
Montant	267 560	283 860	301 124

Soit 17 264 € de plus que pour 2020, ce qui correspond à 6 % d'évolution comme l'année précédente.

Article 74127 : La Dotation Nationale de Péréquation

Année	2019	2020	2021
Montant	12 116	13 470	12 906

Soit un versement inférieur à 2020 de 564 € représentant 4 %.

Article 74718 : Autres

Année	2019	2020	2021
Montant	2 025,99	11 193,88	2 085,76

Ce montant correspond à des subventions spécifiques à l'année 2021, ce sont des participations de l'État pour l'organisation des élections départementales et régionales.

Article 7473

La participation du Département pour l'utilisation de la salle socio et du gymnase est stable par rapport 2020.

Article 74751

Le remboursement des conventions de gestion de la Métropole était prévu à cet article, mais a été imputé au 70688 sur les indications de la Trésorerie. Les 4 700 € représentent la subvention BME versée par le territoire du Pays d'Aix.

Article 7478

Année	2019	2020	2021
Montant	357 376,68	347 155,44	153 703,49

Cela correspond à la participation de la C.A.F aux activités périscolaires, le reversement est en diminution, car nous sommes en année de renouvellement du contrat jeunesse.

Le Département verse une subvention de 13 200 € pour le fonctionnement de la Crèche.

Article 74834

La compensation de l'État au titre de la taxe foncière est en augmentation. Ce montant issu des taxes foncières du Département vient compenser la disparition de la taxe d'habitation.

Chapitre 75 : Loyers

Année	2019	2020	2021
Montant	293 277,31	293 928,65	518 549,93

Pour 2011, il y a eu un loyer exceptionnel de 200 100 € suite au bail solaire emphytéotique signé avec la société BORALEX.

Chapitre 77 : Produits Exceptionnels : 42 562,63 € cela concerne des remboursements exceptionnels, notamment certains sinistres, des mandats annulés, des ventes de terrains :

- 19 800 € de vente de terrains
- 5 000 € de remboursement de sinistres
- 7 160,09 € pour des annulations de mandats des années précédentes

Concernant les terrains, même si la prévision s'inscrit en investissement, la recette est enregistrée en fonctionnement.

Pour 2021, le montant est en augmentation.

La section d'investissement

Les dépenses ont été réalisées pour 3 318 634,72 €. Cela concerne les travaux, les acquisitions, le remboursement de la dette mais aussi les amortissements, les travaux réalisés pour la Métropole en TTMO, opérations d'ordre.

Les recettes d'investissement pour 2021 se décomposent de la façon suivante :

- Subventions :	2 262 016,70 €
- FCTVA :	171 355,94 €
- TLE	12 899,13 €
- TTMO	450 807,60 €
- Opération d'ordre/Amortissement	232 527,17 €
- Cautions	970,00 €
- Régularisations TTMO	88 058,12 €

Les orientations budgétaires de la Commune de Peyrolles-en-Provence – Perspectives 2022

Pour 2022, comme pour les années précédentes, les dépenses et les recettes vont être prudemment estimées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté la nomenclature M57 en 2021, a voté son Règlement Budgétaire et Financier, le 13 décembre 2021. Il convient donc de préciser les modalités de vote du budget communal 2022, et de préciser que le vote se fera par nature avec présentation fonctionnelle.

Pour cette année 2022, le budget sera donc présenté sous le norme comptable M57. Un des changements consistera en l'établissement des états pluriannuels de dépenses, avec des ouvertures de programmes.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Ce chapitre s'est stabilisé depuis 2016, suite au contrôle des dépenses et la mise en concurrence de contrats.

Il est proposé de poursuivre la politique de contrôle de dépenses en 2022.

Une des charges la plus importante est celle du contrat pour l'ACM (Centre aéré, périscolaire, Maison des Jeunes) actuellement confié à l'IFAC.

La facturation de la restauration scolaire devrait être stable par rapport à 2021. La mise en concurrence du marché de restauration a été effectuée en 2019. En 2020, cette augmentation n'a pas été significative car il y a eu le confinement, de plus de deux mois. En 2021, le service a bien repris, malgré des fluctuations de fréquentation, suite aux isolements dus au COVID.

L'électricité devrait connaître une augmentation sans précédent, il conviendra de prévoir une prévision de dépenses doublée par rapport à 2021, car une évolution d'environ 100% est attendue.

Pour 2020, le chapitre 011 devrait connaître une augmentation suite à des passations de contrats de maintenances et de contrats supplémentaires.

Chapitre 012 – Masse salariale

La masse salariale devrait être en évolution par rapport à 2021, suite à une évolution due au Glissement Vieillesse Technicité (G.V.T.). De plus, suite à des mutations de certains agents, aux demandes de disponibilité, au recrutement de l'agent de police municipale, des réajustements sont à prévoir.

Il n'est pas prévu d'augmentation du point de l'indice en 2022. Cependant, l'État a prévu une revalorisation avec reclassement des agents de la catégorie C et augmentation des points d'indices soit un coût évalué à 21 000 €.



Pour 2022, deux agents sont susceptibles de demander leurs départs à la retraite. Les charges sont les mêmes que pour 2021. L'évolution globale devrait être d'environ un peu moins de 2 %.

Chapitre 65

Ce chapitre devrait rester relativement stable par rapport à 2021.

La subvention 2022 auprès du délégataire de la crèche « Bulles et Billes » est de 168 365 €, sensiblement la même que pour 2021.

Chapitre 014

Pour 2022, les pénalités pour non réalisation de logements sociaux (Loi SRU) n'ont pas été communiquées, elles devraient être diminuer suite à la prise en compte des logements de la Rabassière et du Domaine du Moulin, de plus de 25 000 €.

Il conviendra de maintenir une inscription du F.P.I.C. La notification n'intervient que dans le courant de l'année.

En conclusion : les dépenses réelles de 2022 devraient évoluer par rapport à 2021. Une dotation de provision au moins identique à 2021 sera inscrite au budget primitif de 2022.

Comme cela a été indiqué plus haut, une attention particulière est portée aux charges réelles de fonctionnement pour une réelle maîtrise pour les années à venir.

Recettes de fonctionnement

Chapitre 70 : Cela regroupe les produits de services : comme pour 2021, il y aura une inscription prudentielle des produits de service encaissés par les régies, même si les activités ont repris en 2021.

Cela concerne les participations des cantines et loyer du centre aéré, mais aussi des activités culturelles.

Les Dotations :

Comme en 2021, à ce jour, les dotations n'ont pas été communiquées. De même le produit attendu des trois taxes n'est pas encore communiqué, mais devrait à minima rester constant.

La Taxe d'Habitation est compensée par l'État à travers la Taxe Foncière des départements. Ce n'est plus un impôt dynamique.

Recettes fiscales

La Commune n'augmentera pas les taux d'imposition des taxes foncières, ils resteront identiques à 2021 :

- 16,14 % TF
- 39,96 % TFNB

Le produit fiscal de 2021 attendu était de 1 783 448 € avec une compensation de 205 023 €. La Commune a perçu 83 000 € de plus, suite aux nouvelles constructions.

Pour une population de 5 223 habitants (ressources INSEE), cela représente 341 € / habitant (368 € en 2021).

Ce produit fiscal est de l'ordre de 34 % des recettes réelles de la Commune en 2021.

Dans le Pays d'Aix, cette recette représente bien souvent plus de 50 %.

Taux moyen Département :

- Taxe Foncière 21,12 %
- Taxe Foncière Non Bâti 47,99 %

Pour information, quelques travaux de taxes dans le département 13 :

<i>Commune</i>	<i>Taxe Foncière</i>
- Ventabren	20,66 %
- Lambesc	23,28 %
- Fuveau	21,02 %
- Le Puy Sainte-Réparate	17,09 %

Le montant des compensations fiscales de la part de l'État est très fluctuant.

Le montant des Attributions de Compensation de la Métropole a été communiqué pour 2022, il demeure constant, soit 1 107 447 €.

La taxe additionnelle au droit de mutation devrait être du même ordre qu'en 2021. Elle restera dynamique grâce aux ventes de constructions existantes, et aux conditions porteuses pour les acquéreurs en matière de taux d'emprunts, mais aussi aux recherches d'acquisition de résidences avec terrains, suite à la période de crise sanitaire.

Le montant des recettes des loyers devrait être de l'ordre de 290 000 € en 2022.

Concernant la dette

Pour 2022 l'annuité sera de 218 329,76 €

Amortissement : 113 540,66 €

Intérêt : 104 789,08 €

Le montant de l'annuité est en diminution. En 2021, la commune a remboursé par anticipation un des emprunts de la Gendarmerie, ce qui désendette la Commune de 23 %.

Ainsi la dette en capital au 1^{er} janvier 2022 est de 2 256 423,20 €. Avec une population de 5 223 habitants, l'endettement par habitant est de 432 €. (il était de 564 € en 2021).

Pour mémoire, selon les derniers chiffres connus communiqués par les services des Finances :

- | | |
|--|-------|
| - la moyenne pour les communes de même strate est de | 831 € |
| - au niveau Métropole | 558 € |
| - dans le Département, elle est de | 588 € |
| - au niveau de la Région | 523 € |
| - et la moyenne nationale est de | 831 € |

Pour 2022 les I.C.N.E. sont encore en négatif.

Investissement pour 2022

Comme chaque année, les dépenses d'investissement ne seront inscrites qu'en fonction des possibilités et des attributions de recettes.

Les principaux financements proviennent du Conseil Départemental 13, grâce aux dispositifs mis en place pour les aides aux communes, ainsi que de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Contrat Pluriannuel. La Région Sud PACA, finance certains projets spécifiques. L'État finance des projets de travaux dans les bâtiments par les dispositifs « D.S.I.L. » et « D.E.T.R. ».

Pour 2022, il est envisagé les programmes suivants :

a. Programmes annuels habituels

- continuation de la rénovation du parc locatif de la commune et des écoles
- voirie – programme annuel de remise en état
- éclairage public pour des travaux d'économie d'énergie
- électrification rurale avec le concours du SMED 13
- Travaux de mise en sécurité suivant l'A.D.A.P. Agenda Accessibilité dernière année Gendarmerie



b. Programmes de travaux détaillés :

1. Travaux extension gendarmerie : agrandissement administratif et création de 3 logements supplémentaires à la Brigade actuelle.
2. Étanchéité toiture Gendarmerie
3. Travaux dans le château – Mise en sécurité et rénovation complète
4. Toiture grange
5. Groupe scolaire – Sécurisation clôture
6. Préau et garage à vélos à l'école maternelle (finalisation)
7. Travaux à l'Église – vitraux, façades et toiture et presbytère
8. Aménagement Parc pour enfant Espace Frédéric Mistral
9. Travaux de réalisation du Centre Aéré - ALSH
10. Aire de camping-car
11. Réaménagement Ancien local des Forestiers-Sapeurs
12. Crèche vélum – toiture
13. Étude bâtiments Resto du cœur
14. Réfection murs Cimetière
15. Réfection petit pont Ancien Canal du Verdon
16. Clôture Domaine du Moulin

c. Travaux d'aménagement urbain

1. Mobilier urbain – Signalisation – Programme Annuel
2. Signalisation horizontale et verticale
3. Aménagement entrée de ville – Route de Jouques (TTMO avec la Métropole)
4. Plantation d'arbres
5. Requalification complète Rue Croix Blanche et Rue des Taillois
6. Rue des Écoles, Rue Barème et Impasse de la Poste
7. Étude Centre-Ville – Place Albert Laurent

d. Divers

- Matériel voirie
- Renouvellement mobiliers et équipement informatique des écoles
- Equipements divers en informatique et mobilier renouvellement annuel, communication
- Acquisitions Foncières diverses selon les propositions
- Illuminations
- Matériel culturel
- Véhicules / balayeuse
- Vidéo protection – 4^{ème} tranche – Cette tranche permettra de traiter la mise en place de la fibre simultanément

e. Études

1. Extension complexe sportif
2. Plan de circulation
3. Etude pour la rénovation du Moulin (Bâtisse du Domaine)

f. Programmations diverses

1. Continuation du P.I.G. (Projet d'intérêt Général) pour permettre des actions d'amélioration, réhabilitation dans le privé et sur le centre ancien avec des aides de l'État et de l'A.N.A.H – Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Peyrolles-en-Provence a bénéficié d'un secteur renforcé avec plus d'aides aux résidents (État – ANAH) – Une étude est actuellement en cours sur le Centre Ancien, et les copropriétés Coudeloi et la Ferrage.
2. Soutien à l'artisanat et au commerce – Opération « Boutique à l'essai » et autres dispositifs avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat PACA.
3. Opérations façades, avec l'assistance du C.A.U.E. et la subvention du Conseil Départemental 13 et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
4. Plantation de vignes sur un terrain situé Chemin du Loubatas
5. Réalisation d'une Oliveraie avec France Olive

CONCLUSION

Après la présentation de ces orientations, Monsieur le Maire demande de bien vouloir débattre et de se prononcer,

Le Conseil Municipal, après divers échanges de vue, à la **majorité** (2 Abstentions : Marc LASSERRE + pouvoir Nicolas CONSTANTY) :

- **APPROUVE** le **Débat d'Orienta**tion **Budgétaire 2022**,
- **DIT** que la présentation du Budget Primitif 2022 sera faite selon la nomenclature M57 avec une présentation par nature.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture d'Aix
le
et publication ou notification
DU 24.02.2022

LE MAIRE


OLIVIER FRÉGEAC